REÇU EN PREFECTURE
le 16/08/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-987-200015055-20230809-D49_HUH2023

POLYNESIE FRANCAISE
Commune de HUAHINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DELIBERATION n°49/2023 du 09 août 2023
Acceptant le principe d'acquisition de nouvelles lignes de téléphonie mobile et M2M pour les besoins des services communaux, autorisant la prise en charge des abonnements par les budgets principal et annexes de l'eau et de la restauration scolaire, et abrogeant la délibération n° 53/2020 du 9 septembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la Présidence de M. Marcelin LISAN, Maire,

Vu la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;

Vu les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;

Vu l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;

Vu la délibération n° 53/2020 du 9 septembre acceptant le principe d'acquisition de nouvelles lignes de téléphonie mobile et M2M avec migration des offres vers Vini Flotte Mobile, et autorisant la prise en charge des abonnements par les budgets principal et annexes de l'eau et de la restauration scolaire ;

Considérant le rapport de présentation ci-joint ;

Considérant les nécessités de service ;

Considérant les avantages que présentent les offres du fournisseur Vodafone et les importantes économies qui en découleraient pour la commune en termes de coût ;

Ouï l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1er : Pour compter du 10 août 2023, le Maire sera autorisé à souscrire :

a) De nouvelles lignes de téléphonie mobile pour les services communaux et établissements scolaires :

1. Services technique 1
2. Services technique 2
3. Services technique 3
4. Services technique 4
5. Services technique 5
6. Services technique 6
7. Services technique 7
8. Services technique 8
9. Passerelle Parc à matériel 1
10. Passerelle Parc à matériel 2
11. Passerelle Administratif 1
12. Passerelle Administratif 2

REÇU EN PREFECTURE
le 16/08/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-987-200015055-20230809-D49_HUH2023

13. Passerelle Administratif 3
14. Passerelle Administratif 4
15. Permanence du service de la police municipale (Police)
16. Permanence du service des sapeurs-pompiers (Pompier)
17. Cuisine centrale 1
18. Cuisine centrale 2
19. Hydraulique 1
20. Hydraulique 2
21. Centre des jeunes adolescents (CJA)
22. Ecole élémentaire de Fare
23. Ecole maternelle de Fare
24. Ecole élémentaire de Fitii
25. Ecole élémentaire de Maeva-Faie
26. Ecole maternelle de Maeva-Faie
27. Ecole primaire de Haapu
28. Ecole primaire de Parea
29. Ecole primaire de Tefarerii
30. Mairie annexe de Faie
31. Mairie annexe de Fitii
32. Mairie annexe de Haapu
33. Mairie annexe de Maeva
34. Mairie annexe de Maroe
35. Mairie annexe de Parea
36. Mairie annexe de Tefarerii

b) De nouvelles lignes M2M pour les systèmes de télégestion suivants :
   1. Télégestion Parc à matériel
   2. Télégestion Bellevue
   3. Télégestion Haamene
   4. Télégestion Tepepe

Article 2 : Les dépenses correspondantes sont imputées, pour chaque service concerné et selon son affectation, à l'article 6262 de la Section de Fonctionnement du Budget principal et des budgets annexes de l'eau et de la restauration scolaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 4: Le Maire, le comptable et le trésorier payeur des ISLV sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

23 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE (1ère adjointe au maire), M. Pitori GIBERT (2ème adjoint au maire), M. Antonio MALATESTE (4ème Adjoint au Maire), Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA (5ème Adjointe au Maire), M. Hapue Grégoire TUMARAE (6ème Adjoint au Maire), Mme Clotilde TEHAAMANA ÉPSE FANAURA (7ème Adjointe au Maire), M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire), M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare), M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de FARE), M. Jacques ROURA-ARUTAHI (Maire délégué de FITII), M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva), M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (Conseiller municipal de Maeva), Mme Mathilde TINITUA ÉPSE BUARD (Conseillère municipale de Fitii), M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal

REÇU EN PREFECTURE
le 16/08/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-987-200015055-20230809-D49_HUH2023

de Fitii), M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu), Mme Tehani TIATIA ÉPSE LY (Conseillère municipale de Haapu), M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de PAREA), Mme Edna TEHIHIRA ÉPSE ITCHNER (Maire délégué de Faie), Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU (Maire délégué de Tefarerii), M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe), Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU (Conseillère municipale de MAROE), M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea)

5 membres ont donné pouvoir :

Mme Tatiana TAPAO ÉPSE FAAHU (3ème Adjointe au Maire) donne pouvoir à M. Erick FANIU, Mme Dorida VAIHO ÉPSE HEITAA (Conseillère municipale de Fare) donne pouvoir à M. Gaston LEMAIRE, M. Gaéton MOU SIN (Conseiller municipal de FITII) donne pouvoir à Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA, M. Moehau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare) donne pouvoir à M. Marcelin LISAN, Mme Tepora RAI ÉPSE TEPOU (Conseillère municipale de Maroe) donne pouvoir à Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU

1 membre est absent :

Mme Maeva FAATAU ÉPSE CHAN (Conseillère municipale de Maeva)

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 28 exprimés dont 5 pouvoirs
Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0
Exprimés : 28
Votes pour : 28
Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,

COMMUNE DE FAAA TAHITI
République Française
Polynésie Française

Marcelin LISAN